DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°23/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX RESEAUX
SECTEUR CHEMIN DE FREZOULS – HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Samuel TAPLEY entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ** en date du **14 février 2024**, concernant **les travaux réseaux secteur Chemin de Frézouls à Lautrec hors agglomération,**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur secteur Chemin de Frézouls à Lautrec hors agglomération** et assurer la sécurité des ouvriers du département et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du Lundi 04 Mars 2024 et pour une durée calendaire de 45 jours, il y a lieu de **règlementer la circulation et le stationnement** sur **le secteur suivant à Lautrec** selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Secteur Chemin de Frézouls** (hors agglomération)

Dispositions :

- **Circulation fermée** (sens des PR décroissants),
- **Circulation interdite** (poids lourds et véhicules légers**).**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ.

Article 3 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :
Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 6 :
Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 15 février 2024
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

MAIRIE de LAUTREC 81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
CEGELEC MAZAMET RODEZ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 21.2.2024	